

**PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN**

**SEANCE DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 12 mai 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	BOURDÉ Dominique	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	REHEL Christine	YVART Didier
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
PORS Gwénolé	LASSERRE Valentin	

**Absents Excusés :**

**Présidente de séance** Madame LEBRETON Suzanne

**Secrétaire de séance :** Madame BUREAU Anaëlle

Membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Membres votants :23

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 avril 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès- verbal de la séance du 23 avril 2026.

**AFFAIRES GENERALES**

Question 1-2026-37 :

**Désignation du représentant à la Société Publique Locale de Dinan-Cap Fréhel Tourisme**

Madame le maire expose que depuis mai 2025 la commune est actionnaire de la SPL Dinan-Cap Fréhel Tourisme.

A cet effet, la Société Publique Locale de Dinan nous sollicite pour désigner le représentant de notre commune à son assemblée.

Il vous est demandé de désigner un représentant de la commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Désigne Madame Dominique BOURDÉ qui représentera la commune au conseil d'administration de la Société Publique Locale de Dinan-Cap Fréhel Tourisme.

Pour 23

Question 2-2026-38:

**Représentant à la commission intercommunale des impôts directes (CIID)**

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande.

- La commission est composée de 11 membres à savoir :
  - Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
  - 10 commissaires.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal **sont désignés par le directeur départemental des finances publiques** sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.
- Dinan Agglomération doit proposer à la DDFIP une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants en nombre double (soit 40 noms).

Il vous est demandé de proposer au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- propose au directeur départemental des finances publiques les contribuables suivants pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs :
  1. Monsieur Alain RADOUX
  2. Monsieur Dominique LUCAS

Pour 23

**TRAVAUX URBANISME**

Question 3-2026-39:

**Halle intergénérationnelle : Validation de l'avant-projet définitif - dépôt du permis de construire.**

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation les études d'avant-projet

définitif (APD) relatives à la construction de la Halle Intergénérationnelle (les documents vous seront adressés suite à la réunion du 19 mai) d'en valider les aspects techniques et financiers afin d'autoriser la poursuite du projet.

A ce stade de la mission, et suite à la présentation des études d'avant-projet définitif (APD), il appartient au maître d'ouvrage de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la poursuite de l'opération.

- Il vous est demandé :
- de valider l'avant-projet définitif
- d'autoriser le Maire à déposer au nom de la Commune le permis de construire se rapportant à ce dossier
- de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.
- Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Mme ou M. ... à cet effet

Budget de 332 200 € ht

Options complémentaires :

1. création de deux aires de jeux extérieures : 6000 € ht
2. Grands placards dans le local rangement : 5000 € ht
3. Prévoir une ligne de vie sur toiture et se renseigner sur le gainage (panneaux photovoltaïques)

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Valide l'avant-projet définitif et les options 1 et 3 ci-dessus.
- Autorise le Maire à déposer au nom de la Commune le permis de construire se rapportant à ce dossier
- Désigne Monsieur Gwénolé PORS pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Pour 23

Question 4-2026-40 :

**Ecole Jean Ferrat : Validation de l'avant-projet définitif, dépôt du permis de construire et mission complémentaire désamiantage.**

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation les études d'avant-projet définitif (APD) relatives à la construction de l'école maternelle (les documents vous seront adressés avant la réunion de conseil) d'en valider les aspects techniques et financiers afin d'autoriser la poursuite du projet.

A ce stade de la mission, et suite à la présentation des études d'avant-projet définitif (APD) par la maîtrise d'œuvre des choix devaient être réalisés par la commune, le groupe de travail a retenu les propositions suivantes :

- Bardage : Châtaignier
- Menuiserie : Aluminium
- Mobilier agencement : réemploi

- Clôture : conservées à 60 %
- Mur façade : Parement
- Conserver la porte centrale uniquement : double porte battante et 2 baies vitrées sur la zone préau
- Panneaux photovoltaïques : conserver les arbres, panneaux photovoltaïques sur la toiture côté ouest sauf une bande sous la cheminée qui sera compensée par une bande sur la cheminée.
- Accord de principe :  

La mission désamiantage n'a pas été intégrée au marché de base, afin d'harmoniser les plannings d'interventions pour les travaux et d'éviter des surcoûts, la maîtrise d'œuvre propose de l'intégrer dans le marché, l'étude serait de 4 800 € HT, un avenant sera pris par délibération lors de la prochaine réunion de conseil.
- Interrogation sur la récupération des eaux de pluies

Il vous est demandé :

- de valider l'avant-projet définitif,
- d'approuver le principe d'intégrer au marché de base la mission désamiantage
- d'autoriser le Maire à déposer au nom de la Commune le permis de construire valant permis de démolir
- de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire et du permis de démolir à l'issue de la phase d'instruction.
- Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Mme ou M. ... à cet effet

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Valide l'avant-projet définitif.
- Valide les propositions énoncées ci-dessus.
- Approuve le principe d'intégrer au marché de base la mission désamiantage pour un montant de 4800 € ht.
- Autorise le Maire à déposer au nom de la Commune le permis de construire valant permis de démolir.
- Désigne Monsieur Gwénoél PORS pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire et du permis de démolir à l'issue de la phase d'instruction.
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Question 5-2026-41:

**Dinan Agglomération : Arrêt du projet de révision générale du Pluih**

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 Communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCOT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triennal en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCOT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUiH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des Communes et des partenaires, il sera proposé un 2<sup>nd</sup> arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUiH en traduction du projet SCOT-AEC :

1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.
- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

Le dossier du projet de PLUiH est disponible au lien suivant : <https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ> Ou par le QR Code suivant :



Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de donner un avis, assorti des observations suivantes annexées :

- Délibération 4-2025-59 – Parcelles : AH 82 -83-85 validant le scénario 1 et ajoutant la parcelle Vaucouleurs Nord pour compléter le projet Vaucouleurs sud (possibilité sortie nord lotissement de Bellevue) sur la période 2031-2045 zone 2AU.
- OAP observations (document en cours présentation lors de la réunion du Conseil)

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Décide de reporter la question à un prochain conseil

Pour 23

Question 6-2026-42:

**Rue de la Souche : Etude faisabilité d'aménagement rue de la souche**

Afin de coordonner les travaux d'effacement des réseaux du SDE22 et Dinan Agglomération les travaux sur les réseaux eau potable et assainissement rue de la Souche, puis nous projeter sur son aménagement il vous est proposé de lancer une consultation pour retenir une Maîtrise d'Oeuvre.

Le projet vise notamment à :

- Améliorer la sécurité des usagers (piétons, cyclistes, automobilistes)

- Requalifier les espaces publics (qualité urbaine et paysagère)
- Réduire les vitesses et apaiser la circulation
- Intégrer les enjeux environnementaux (dés-imperméabilisation, gestion des eaux pluviales, végétalisation)
- Mettre en accessibilité la voirie (PMR)
- Intégrer l'effacement des réseaux sous MOA du SDE22
- Intégrer la rénovation des conduites d'eau potable et d'assainissement

### Plan de situation



Longueur de voirie concernée : 310 mètres

Largeur moyenne : 9 mètres

Statut : Voie communale

Il vous est proposé de valider le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'étude de faisabilité rue de la Souche

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Approuve le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de faisabilité rue de la Souche
- Aménagement d'espaces partagés (piste cyclable, piétons etc..)
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Pour : 23

**FINANCES**

Question 7-2026-43:

**Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) – Fond de concours**

Madame le maire informe que le SDIS22 avait sollicité en 2025 notre concours pour le financement du renouvellement de son parc roulant vieillissant, avec un principe de financement par les communes costarmoricaines d'un fond de concours parc roulant (FCPR) pour 2025 et 2026.

Le conseil municipal en 2025 a délibéré pour accorder le fond de concours sur l'année soit un montant de 4 510.50 € sur le budget 2025.

Le SDIS 22 nous sollicite pour reconduire notre participation pour l'année 2026.

Le fond de concours est de 1.50 € par habitant et le montant s'élève à 4 510.50 €.

Il vous est proposé de participer au fond de concours pour l'année 2026 : 1.50 € par habitant et d'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

- Décide d'attribuer un fond de concours de 4510.50 € au Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) pour le financement du parc roulant .
- Autorise le maire à signer la convention à venir

Pour 22

Abstention 1 Monsieur Gwénolé PORS

**INFORMATION**

Etablissement Public Foncier : Compte rendu d'activité 2025 convention opérationnelle « Rue des Clairettes » (voir document ci-joint)

Clôture de la séance : 22h

Secrétaire de séance :

Anaëlle BUREAU



Présidente de la Séance,

Suzanne LEBRETON , Maire

